

## Editorial du Président

Le souci de vous informer sur la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'un règlement de collecte des ordures ménagères ainsi que l'exercice d'une nouvelle compétence concernant l'assainissement non collectif justifie la parution de ce bulletin d'information à une période inhabituelle.

L'effort et l'implication de chacun devraient permettre à terme de diminuer le tonnage des ordures ménagères collectées au porte à porte (230 kg par habitant et par an à ce jour), seul levier en notre possession pour maîtriser le coût de la redevance (67 € pour une part en 2006).

Ce règlement, largement détaillé dans ce bulletin précise un certain nombre de choses : nature des déchets ménagers, destination possible des déchets non collectés (compostage, points d'apport volontaire, déchetterie), organisation des tournées, nature des récipients. De sa bonne application dépend l'usage ou non du refus de collecte.

Conformément aux orientations de la Loi sur l'eau, la Communauté de communes va mettre en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Dans un premier temps, nous avons choisi de contrôler uniquement les constructions nouvelles ou réhabilitées et celles faisant l'objet d'une vente. Outre ces missions de contrôle, le technicien responsable du service aura un rôle essentiel à jouer auprès des habitants par sa capacité à vous informer et à répondre à vos interrogations.

Outre ces deux dossiers d'importance, la Communauté de communes a poursuivi ou initié un certain nombre d'actions concernant la randonnée, le Plan Paysage, le système d'information géographique, une réflexion sur la réhabilitation du gymnase de Saint-Barthélemy et la mise en place des cartes communales. Enfin, à partir du 6 février 2007, un Espace Public Numérique sera à votre disposition.

En conclusion, après une année 2006 riche en événements, je vous souhaite à toutes et tous nos meilleurs vœux pour l'année 2007, que santé et travail soient au rendez-vous pour chacun.

Le Président  
Daniel CUYNET

## Mise en Place du SPANC sur le territoire de la CCHVO

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est un nouveau service assuré par la communauté de communes. Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces quelques pages ont pour but de vous présenter son rôle auprès des habitants.

### Cadre légal

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les 2 arrêtés d'application du 6 mai 1996 reconnaissent désormais l'assainissement non collectif comme une solution à part entière, en alternative au « tout à l'égout ».

Les communes ont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'obligation de contrôler la mise en place des installations neuves et le bon fonctionnement des installations existantes.

Pour répondre à cette obligation en minimisant et mutualisant les coûts, les communes ont décidé de confier à un syndicat intercommunal (SIVU) l'étude du zonage d'assainissement et à la CCHVO la mise en place du Service d'assainissement non collectif (SPANC).

### Rappel

Un **premier état des lieux**, est en cours de réalisation par le SIVU et le Bureau d'étude EST INGENIERIE.

Cela consiste à :

1. Tester l'aptitude et la capacité d'infiltration des sols. Mesurer et analyser les eaux de surface pour l'évaluation de l'Indice Biologique et détecter d'éventuels problèmes de pollution.
2. Faire le point sur l'assainissement individuel existant par le biais d'un questionnaire remis courant novembre 2006 à tous les habitants.
3. La conclusion de cette étude permettra de définir le **Plan de Zonage** (cf. le rôle du SPANC)

### Fonctionnement de la filière

Le système de traitement non collectif des eaux usées est divisé en 3 parties distinctes :

- **La collecte** : c'est l'évacuation des eaux usées vers le système de traitement.
- **Le prétraitement** : il est assuré par une fosse toutes eaux (ou septique). Son but est de retenir les matières solides en suspension et les graisses. L'eau qui en sort est encore fortement polluée.
- **Le traitement et l'évacuation** : Plusieurs techniques de traitement sont proposées, chacune s'adaptant à un type de terrain particulier : nature du sol, pente,

Présence d'un cours d'eau... Elles permettent un bon filtrage des eaux et un traitement efficace par les micro-organismes,

pour une qualité optimale lors du retour dans le milieu naturel.

### Le rôle du SPANC

#### **Le zonage d'assainissement**

C'est le préalable indispensable à toute mise en place de SPANC. L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones sur tout le territoire intercommunal : les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

#### **Un SPANC, pour quoi faire ?**

La loi sur l'eau a créé les SPANC dans un souci de préservation de l'environnement.

### Les missions du SPANC

Les missions du SPANC sont multiples et doivent répondre aussi bien aux attentes de la collectivité qu'aux préoccupations des habitants :

#### **Une mission d'assistance technique :**

Lors d'une nouvelle construction, le technicien SPANC sera à même d'indiquer les différentes possibilités qui s'offrent au particulier pour la réalisation de son dispositif.

Sur une installation existante, il peut évaluer la filière existante, déterminer sa conformité aux normes, en vigueur au moment de la construction. En cas de problème, il recommande la vidange de la fosse ou des solutions de réhabilitation adaptée. Ces conseils sont particulièrement précieux dans le cas d'une cession d'habitation. Il est naturellement au service de tous pour répondre aux questions sur l'assainissement et l'eau.

#### **Une mission de contrôle :**

Installations neuves : Lors de la conception, le technicien doit valider l'implantation du dispositif et le choix de la filière. Il doit ensuite valider la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet.

Contrôle de bon fonctionnement : il constitue en un état des lieux des dispositifs existants afin d'évaluer le degré de vétusté et vérifier si le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique. Ce contrôle sera suivi par des contrôles périodiques (une fois tous les quatre ans).

L'entretien des fosses : la CCHVO sera à même de proposer des solutions moins onéreuses pour le particulier en cas de vidange d'une fosse.

**La volonté de la communauté de communes est de se concentrer dans un premier temps sur le contrôle des constructions neuves et la réhabilitation éventuelle des habitations faisant l'objet d'une vente.**



Communauté de Communes  
Haute Vallée de l'Ognon

11, Grande rue – BP 1

70270 MELISEY

Tél. : 03 84 20 05 53

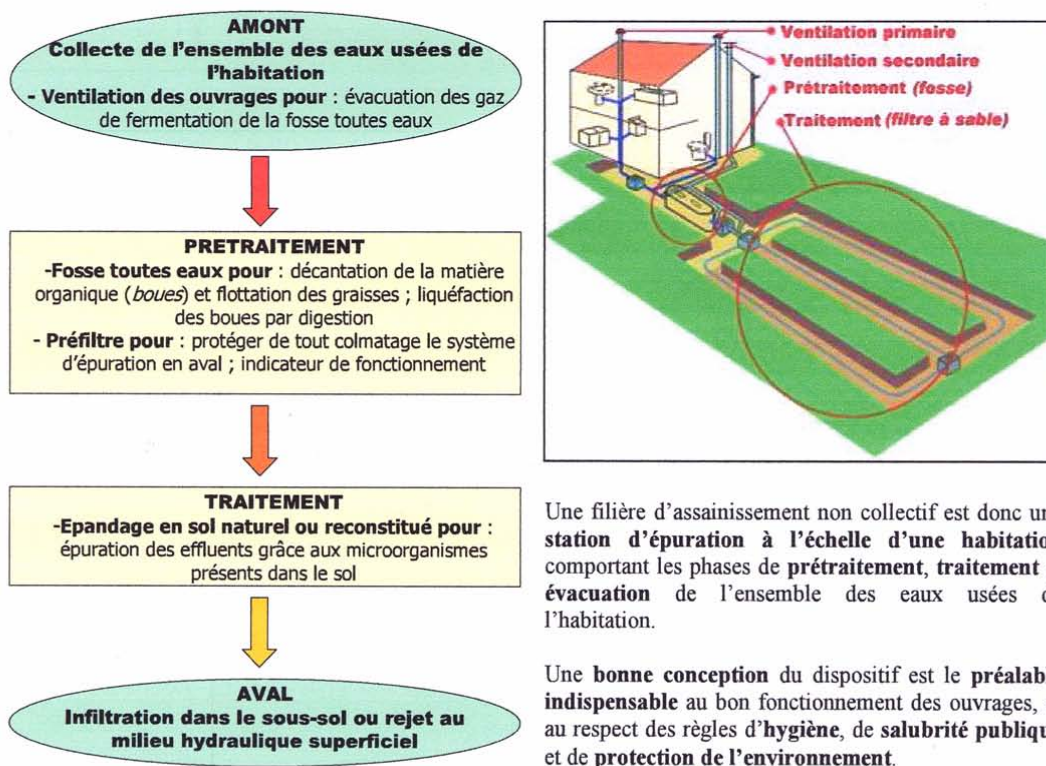
Fax : 03 84 20 06 68

E-mail : melisey.cchvo@wanadoo.fr

## Dossier d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. De manière générale, les habitations situées hors des zones urbaines doivent disposer d'une filière d'assainissement non collectif aux normes.

### Principe de fonctionnement d'une filière d'assainissement non collectif

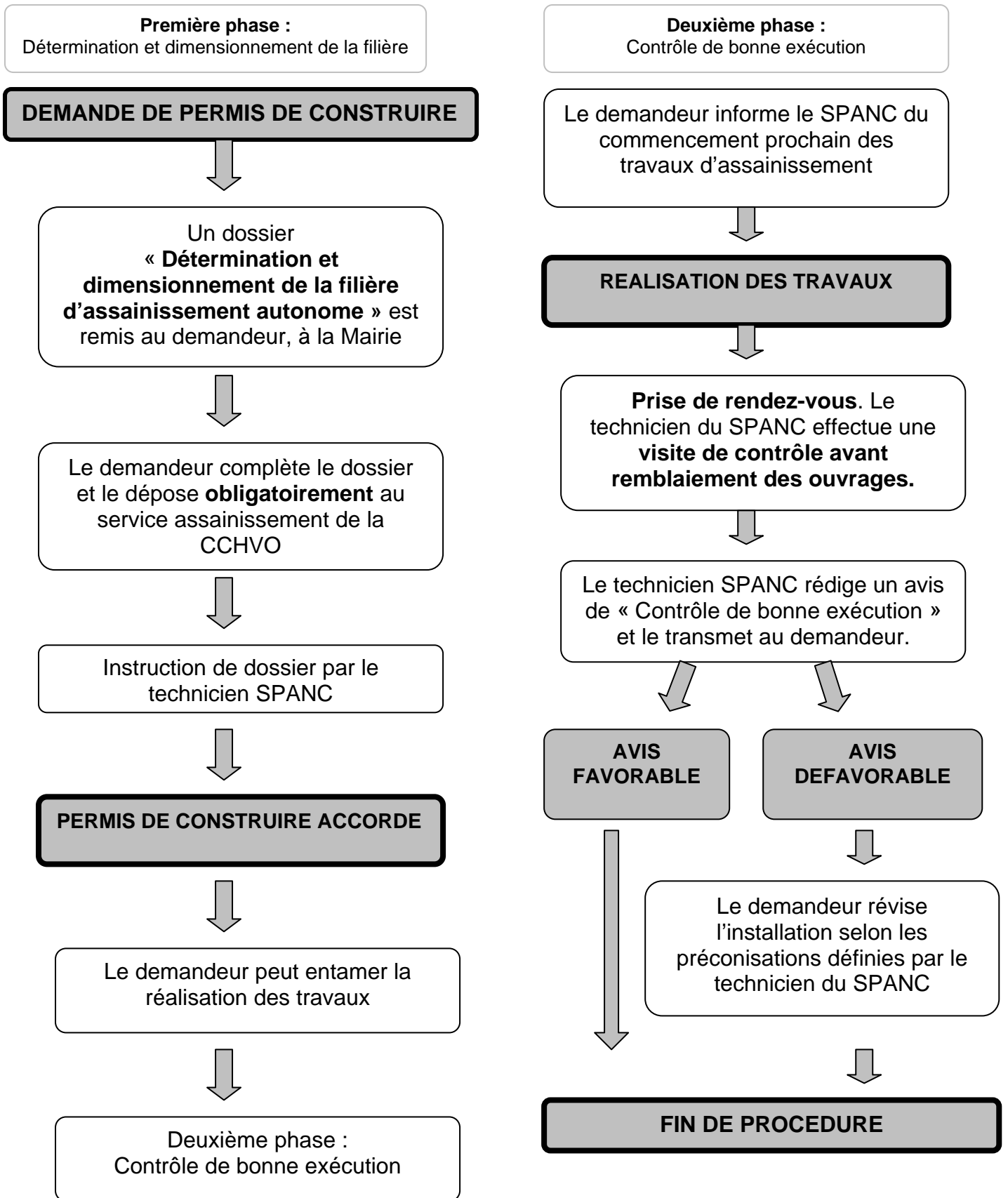


Lors de la demande de Permis de construire, dans la phase « Détermination et dimensionnement de la filière », le demandeur devra produire les pièces suivantes :

- Un plan de situation de la parcelle.
- Un plan de masse de l'installation d'assainissement autonome projetée.
- Une étude géotechnique de la parcelle (si nécessaire).
- Un plan de coupe de la filière et de l'habitation.
- Le document « Détermination et dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif » dûment renseigné.

# PROCESSUS DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION NEUVE

Une procédure en 2 temps



# Synthèse du règlement de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCHVO (Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007)

## Dispositions Générales

Ne seront collectés que les déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des aliments et des restes de repas, du nettoyage des habitations et bureaux et les emballages non recyclables. Ils devront être déposés aux heures de collecte dans des sacs ou bacs normalisés.

## Les déchets non collectés

### Les déchets recyclables :

Ils doivent être déposés dans des Points d'Apport Volontaire (PAV)



Journaux et  
Emballages  
Cartonnés



Verre



Emballages plastiques

### Les déchets compostables

#### Le compostage individuel

Nous produisons chacun en moyenne 80 kg de déchets biodégradables par an soit 30 % du poids total de nos déchets.

#### Pourquoi composter ?

Composter ses déchets organiques évite le gaspillage et l'incinération de matériaux valorisables, et permet en même temps de baisser le coût global de la facture des ordures ménagères.

De plus, grâce au compost, vous obtiendrez un engrais naturel à domicile et réaliserez des économies sur l'achat de terreau. Vous éviterez également l'emploi de produits chimiques.

#### Le compost comment ça marche ?

Il s'agit d'un processus que l'on peut observer dans la nature. Les éléments fermentescibles (feuilles mortes, branchages, herbes...) se décomposent sous l'action des micro-organismes en présence d'oxygène pour donner du terreau. Le produit issu du compost est comparable à ce dernier.

Le compost constitue un moyen simple pour enrichir la terre permettant ainsi :

- d'aérer le sol,
- de retenir l'eau pour éviter l'assèchement en été,
- de fixer les éléments nutritifs indispensables aux plantations.

#### Que pouvons nous composter ?

##### Les déchets de cuisine :

Épluchures, restes de repas, coquilles d'oeufs écrasées, marcs de café, thé avec filtre.

##### Les déchets de jardin :

Feuilles mortes, gazon, taille des haies, aiguilles de pin, fleurs fanées.

##### En quantité limitée :

Fumiers d'animaux, cendres de bois, copeaux de sciure non traités, papiers et cartons non imprimés.



#### Comment composter ?

La technique du compostage est simple et peu contraignante. Vous pouvez composter en tas ou utiliser un composteur de jardin mais jamais une fosse.



### Tas ou composteur comment choisir ?

Parmi les critères de choix : la place disponible, la quantité de déchets à composter, la proximité du voisinage, le temps à consacrer au compostage.

#### Le compostage en tas



Vous avez peu de temps à consacrer à l'opération, mais vous n'êtes pas trop pressé, vous avez un grand jardin et beaucoup de déchets à composter avec des pics de production et vos voisins sont un peu éloignés, le tas est particulièrement indiqué.

#### Le compostage en bac

Vous avez du temps à consacrer à l'opération, vous avez un petit jardin dans un cadre très soigné, peu de déchets mais de façon régulière et vos voisins sont proches, le composteur est particulièrement indiqué.

### Où composter ?

Pour fabriquer son compost une petite zone de 2 m<sup>2</sup> minimum est nécessaire. Cette zone sera proche de la maison, facilement accessible depuis le jardin, légèrement ombragée et à l'abri du vent. Il faut éviter de la placer en limite de propriété pour respecter les rapports de bon voisinage ou de la mettre dans un creux où l'eau pourrait s'accumuler.

### Comment obtenir un bon compost ?

Des règles simples sont à observer pour produire un bon compost :

- Mélanger les différentes catégories de déchets.
- Aérer et brasser pour fournir en oxygène les micro-organismes responsables du compostage et pour obtenir un compost de qualité homogène.
- Surveiller l'humidité : arroser quand c'est trop sec et assécher quand c'est trop humide en étalant le compost au soleil ou en le mélangeant avec de la terre ou du compost sec...
- Surveiller son compost afin de réagir rapidement.

### Comment utiliser son compost ?

Un compost jeune (3 à 6 mois) peut être étendu autour des arbres ou entre les cultures. Il convient d'attendre plusieurs mois avant de l'incorporer au sol.

Un compost mûr (6 à 12 mois) s'utilise pour tous les usages en mélange avec de la terre pour les semis, cultures potagères, floraison, rempotage.

### Les déchets admis en déchetterie

Ils ne seront plus collectés par la voie classique (monstres) et sont à déposer par les habitants dans les déchetteries de Melisey et Ternuay.

Pour faciliter vos dépôts, vous pouvez classer préalablement vos déchets par catégorie. Le gardien de la déchetterie vous conseille pour trier vos déchets dans les bennes.

### Que pouvez vous apporter à la déchetterie :

#### **METAUX (vélos, cuisinières...)**

Facilement recyclables chez les ferrailleurs.



#### **PAPIERS-CARTONS**

Pensez à mettre les cartons bien à plat et à ne pas lier vos revues.



#### **DÉCHETS VERTS ET BOIS (pelouse, branches)**

Vous pouvez aussi réaliser du compost dans votre jardin, vous fabriquerez un engrais biologique très efficace.



#### **TOUT-VENANT**

##### **(matelas, canapés ...)**

Si vos meubles peuvent encore servir, pensez aux associations (Emmaüs).



#### **HUILE MOTEUR**

Le raffinage de 3 litres d'huile de vidange récupérée permet d'obtenir 2 litres d'huile neuve.



#### **GRAVATS**

##### **(graviers, cailloux...)**

Ne les mélangez pas avec des plastiques, du bois ou du plâtre qui ne sont pas des matériaux inertes.



## HUILES VÉGÉTALES

Ne les versez pas dans les égouts, elles colmatent les conduites et perturbent le fonctionnement de la station d'épuration. Après régénération, elles servent en cosmétologie ou à la fabrication d'aliments pour bétail.



## TEXTILES

En fonction de leur qualité, les textiles seront réutilisés ou recyclés en chiffon d'essuyage. Mettez-les dans des sacs plastiques pour les protéger de l'humidité.



## PNEUS

Seuls les pneus des particuliers sont acceptés.



## PILES

Les piles contiennent souvent du mercure ou du cadmium. Elles seront traitées dans un centre spécialisé.



## BATTERIES

Le plomb sera recyclé et l'acide sulfurique sera neutralisé.



## PRODUITS MENAGERS SPECIAUX

(solvants, diluants, aérosols, néons, peintures et autres produits chimiques...)

Gardez-les dans leur emballage d'origine afin que le gardien puisse les identifier. Ils seront traités dans un centre spécialisé.

### Ne sont pas acceptés en déchetterie :

**Les ordures ménagères**, qui doivent être présentées à la collecte traditionnelle.

**Les médicaments** : ils sont récupérés par votre pharmacien. L'association CYCLAMED est agréée par les pouvoirs publics pour récupérer et valoriser les médicaments et les emballages. Les médicaments qui peuvent encore être utilisés sont donnés à des organismes humanitaires, les autres sont incinérés pour produire de la chaleur ou de l'électricité.

**Les cadavres d'animaux**, vous pouvez vous adresser à un équarrisseur.

#### Les produits explosifs

Vous pouvez rapporter les bouteilles de gaz dans une station-service.

### Les produits radioactifs

#### Les déchets contaminés

(Seringue, pansements, amiante .....)

### RAPPEL

Les déchetteries sont une solution vous permettant de déstocker les objets encombrants « monstres » ou autres déchets toxiques (piles, solvants, peintures...) en respectant l'environnement.

Elles sont destinées d'abord et avant tout aux particuliers (cotisant à leur fonctionnement dans le cadre de leur facture des ordures ménagères).

A titre dérogatoire, les professionnels sont acceptés moyennant le paiement d'une redevance complémentaire (fixée pour 2007 à 15.20 €HT le m<sup>3</sup> de déchets).

Afin de permettre à tout le monde de bénéficier dans de bonnes conditions de cet équipement, des règles « de bonne conduite » sont édictées dans un règlement intérieur affiché en déchetterie. Le gardien est chargé de l'application de ces règles.

Ces règles peuvent se résumer en quelques lignes :

- Veiller au bon tri des déchets (par catégorie) : à ce titre, il est plus que recommandé de ne pas « livrer en vrac » sur site mais de pré trier ses déchets avant de venir à la déchetterie
- laisser le site propre (un balai et une pelle sont à votre disposition sur place)
- veiller à la sécurité sur le site (les jeunes enfants doivent rester dans le véhicule ; idem pour les animaux)
- permettre à tout le monde de déposer ses déchets : les apports sont limités à 3 m<sup>3</sup>/ jour. Ce qui explique le refus des apports professionnels certains jours ! En cas de gros apports exceptionnels, veillez à en prévenir le gardien suffisamment tôt pour lui permettre de gérer les bennes en conséquence !

**Les déchetteries font partie intégrante du système de valorisation des déchets ménagers. Leur utilisation réduit les risques de dispersion de matières polluantes et permet un traitement par des filières de recyclage.**



## Modalités de collecte

Le ramassage est effectué une fois par semaine. Les jours de collecte sont fixés par le prestataire et la communauté de communes. S'il y a modification, les intéressés sont informés par voie de presse et affichage.

Planning de collecte des ordures ménagères	
Commune	Jour de collecte
Belfahy	Jeudi
Belmont	Mercredi
Belonchamp	Jeudi
Fresse	Jeudi
Montessaux	Mercredi
Miellin	Jeudi
Melisey	Mercredi
La Lanterne	Mercredi
Haut-du-Them	Jeudi
Servance	Jeudi
Saint-Barthélemy	Mercredi
Ternuay	Jeudi

### NATURE DES VOIES DESSERVIES

Les bennes de collectes ne passent que sur les voies publiques et dans des conditions de circulations conformes aux dispositions du Code de la Route.



### Cas des voies publiques

La collecte des ordures ménagères sera assurée sur les voies publiques au droit de chaque habitation sous les conditions suivantes :

- que la structure et la largeur de voie permettent le déplacement des bennes de collecte,
- que les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement et que le véhicule de collecte n'ait aucune manœuvre à faire.

Dans tous les cas où ces prescriptions ne sont pas respectées, une aire d'enlèvement des poubelles devra être installée et entretenue en tête de voie par la commune. Celle-ci sera bétonnée ou enrobée

d'une capacité suffisante pour recevoir l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre.

Le personnel de collecte se charge de prendre et de remettre les conteneurs à l'emplacement prévu.

### Cas des voies privées

La collecte se fera à l'entrée de la voie privée sur une aire d'enlèvement installée et entretenue par le ou les usagers. Le camion de collecte ne peut en aucun cas passer sur une voie privée.

### Cas des immeubles

Pour les immeubles, les conteneurs doivent être regroupés. Ils sont sortis et rentrés par les usagers.

### Cas des lotissements privés

Une aire d'enlèvement des poubelles devra être installée en tête de lotissement en bordure de la voie publique et entretenue par les usagers. Celle-ci sera bétonnée, d'une capacité suffisante à recevoir l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre.

Le personnel de collecte se charge de prendre et de remettre les conteneurs à l'emplacement prévu.

### Cas des « gros producteurs »

Les conteneurs devront être accessibles au véhicule de collecte.

### JOUR ET HEURE DE PRESENTATION DES ORDURES

Les collectes peuvent être réalisées entre 3 h 00 et 18 h 00. Les bacs et sacs devront être mis à disposition en bordure de rue le soir qui précède le jour de collecte.

Les bacs roulants et récipients agréés devront être rentrés après chaque passage du véhicule de collecte.

### ORDURES EN VRAC

Les ordures déposées en vrac ne seront pas collectées.

### RECIPIENTS AGREES

Les récipients sont agréés dans la mesure où ils facilitent la cadence de chargement des ordures, et dans la mesure où ils sont compatibles avec les dispositifs de chargement automatiques aménagés sur les bennes.

Sont ainsi agréés, à l'exclusion de tout autre mode de stockage :

Les poubelles de capacité de 75 litres dont le poids en charge n'excède pas 15 kg et munies d'un couvercle verrouillable,

Les conteneurs de type AFNOR équipés pour le chargement d'un système de préhension ventrale d'une capacité de 140 à 1 000 litres, et n'excédant pas un poids en charge de 150 kg.

Sacs poubelles correctement fermés





#### PROPRIETE DES RECIPIENTS

Les conteneurs présentés à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la CCHVO sont propriété des usagers et, à ce titre, sont obligatoirement remplacés et entretenus à leurs frais. Tout accident qui pourrait survenir du fait d'un mauvais entrepôt des récipients sur les trottoirs ou emplacements publics sont de la responsabilité du propriétaire.

#### ENTRETIEN DES RECIPIENTS

Les récipients devront être maintenus dans un constant état de propreté par leur utilisateur. Il est interdit de tasser par pression les déchets à l'intérieur des bacs. Il est recommandé d'emballer les déchets ménagers dans des sacs.

#### RECIPIENTS EXCLUS

Sont exclus de la collecte les récipients hors d'usage, tels qu'ils ne puissent être chargés dans les conditions normalement prévues (fond détérioré, manque de rigidité, organes de préhension détériorés). Les récipients exclus seront assimilés à des emballages perdus et chargés dans la benne au même titre que les déchets après information du propriétaire.

#### COLLECTES HIVERNALES

En période hivernale, les aires d'enlèvement de conteneurs sont déneigées par les usagers. Le service de collecte ne pourra être tenu responsable des retards de collectes.

#### RESPONSABILITE CIVILE

Tout accident qui pourrait survenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus est de la responsabilité du déposant.

#### REFUS DE COLLECTE

Le contenu des bacs présentés à la collecte doit être conforme à la définition (article 3) des « ordures ménagères », « déchets assimilés ».

En cas de non-conformité, les récipients ne seront pas collectés. Une bande autocollante « refus » sera apposée ou/et un document sera déposé dans la boîte aux lettres par le service de collecte pour signaler la non-conformité.

Il y aura refus de collecte si le bac n'est pas placé en bordure de voie et visible depuis la route.

#### INFRACTIONS ET POURSUITES

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par des agents du service de collecte des déchets, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

#### VOIE DE RECOURS DES USAGERS

En cas de faute du service de collecte des déchets, préalablement à la saisie des tribunaux compétents, l'utilisateur doit adresser un recours au Président de la Communauté de Communes, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois vaut décision de rejet.

**Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007  
Le règlement complet de collecte des ordures ménagères est disponible dans  
nos bureaux et dans toutes les Mairies de la CCHVO.**

L'objectif du présent règlement est de diminuer le volume global collecté au porte à porte afin d'optimiser les coûts de collecte. En 2005, 33 % des déchets collectés sur notre territoire l'ont été par des collectes sélectives (Points d'Apport Volontaire ou déchetterie). Or si l'utilisation des lieux de collecte sélective devient optimale, ce chiffre pourrait passer à 50 %, ce qui représente environ 350 tonnes de moins à collecter au porte à porte !! En sachant que la différence de coût de traitement est de 48 € HT la tonne entre les déchets collectés au porte à porte et les déchets collectés dans les PAV ou en déchetterie, l'économie annuelle potentielle pour la collectivité est d'environ 17 000 €!!

## Le carnet de Courses du SYTEVOM : le pense bête pour une consommation responsable



Ce carnet de courses est conçu en recto comme une liste de courses traditionnelle (à cocher/compléter) et au verso, il vous explique comment décliner au quotidien une action précise.

### Ce que vous pouvez faire :

- Trier vos emballages
- Acheter moins de produits suremballés
- Ne pas s'encombrer de sacs de caisse et prendre un sac réutilisable
- Préférer les produits longue-vie
- Jeter moins
- Faire du compostage à domicile ...

Le carnet de courses, comme le sac sont disponible sur simple demande au SYTEVOM par courrier ou courriel. [sytevom@wanadoo.fr](mailto:sytevom@wanadoo.fr)

## STOP pub... ou comment éviter les pubs dans nos boîtes aux lettres

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a lancé fin 2005/début 2006, une campagne de communication sur le thème « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ». Des trucs simples y sont cités, nous permettant tous d'agir au quotidien pour limiter notre production de déchets. A ce titre, et afin d'éviter la publicité dans nos boîtes aux lettres, il est proposé de coller l'autocollant « STOP PUB » sur notre boîte aux lettres. Il vous est proposé ci après, à découper ... si vous le souhaitez ! D'autres gestes sont évoqués, déclinant ainsi les actions relevant d'une consommation responsable (l'Eco consommation - voir également en page suivante).

**NON** à la publicité et aux journaux d'annonces

**STOP PUB**  
*Réduisons vite nos déchets !*

**OUI** à l'info des collectivités **Merci**  
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

### Ouverture des déchetteries

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Méliey été	14-18 h		9-12 h / 14-18 h		9-12 h / 14-18 h	9-12 h / 14-18h
Méliey hiv,	13-17 h		9-12h / 13-17 h		9-12 h / 13-17 h	9-12 h / 13-17 h
Ternuay été	14-18 h		14-18 h			9-12 h / 14-18h
Ternay hiv,	13-17h		13-17 h			9-12h / 13-17h

# En 2007 la communauté de communes s'équipe d'un Système d'Information Géographique

## Qu'est-ce qu'un SIG

Un système d'information géographique (SIG) permet de gérer des données alphanumériques spatialement localisées, ainsi que les données graphiques permettant d'afficher ou d'imprimer plans et cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et la diffusion de l'information géographique.



## Le rôle du système d'information :

C'est de proposer une représentation plus ou moins réaliste de l'environnement spatial en se basant sur des primitives graphiques telles que des points, des vecteurs (arcs), des polygones ou des maillages (raster). À ces primitives sont associées des informations qualitatives telles que la nature (route, voie ferrée, forêt, etc.) ou toute autre information contextuelle.

L'information géographique peut être définie comme l'ensemble de la description d'un objet et de sa position géographique à la surface de la Terre.



## Le SIG de la CCHVO sera composé de :

Plan Cadastral Informatisé «PCI-vecteur» (propriété de la Direction Générale des Impôts)

**BD CARTO** : Base de données vectorielles produite par IGN à partir de ses cartes au 1/50 000. La BD Carto propose une dizaine de couches d'informations allant de l'occupation du sol au réseau routier et à la toponymie.

**BD TOPO** : Composante topographique du Référentiel à grande échelle (RGE). Base de

données de précision métrique et 3D, elle précise les données disponibles sur BD Carto. Elle sera la base de référence des cartes IGN au 1/25 000.

**BD ORTHO** : Composante orthophotographique du RGE. La couverture nationale est maintenant terminée avec un pixel de 50 cm.

La carte de zonage assainissement.

La carte communale qui détermine les zones constructibles.

Les plans de boisement.

Les réseaux, eaux, égouts, EDF, Télécoms, l'éclairage public, la voirie.....

Les plans et la gestion des cimetières

## Utilisation du SIG

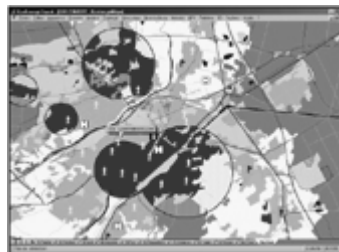
Un SIG est un outil incontournable pour :

- Une Analyse spatiale cohérente d'un territoire
- Une aide à la décision, notamment pour l'aménagement du territoire
- La cartographie.
- La recherche rapide d'informations
- Des plans précis et accessibles facilement

Les applications SIG se développent rapidement avec l'évolution des performances de l'informatique.

## Le SIG sera accessible sur le Web par :

- Un serveur Cadastre et réseaux communaux à destination des Mairies.
- Un Serveur cartographique.
- Un serveur à destination des organismes administratifs associés au SIG de la CCHVO.



## Un outil au service de tous

Le SIG permettra de faciliter l'accessibilité des données cadastrales à la population, avec une meilleure lisibilité. Il donnera la possibilité de demander des extraits cadastraux directement aux Mairies ou à la CCHVO, pour les permis de construire par exemple.

**Création du site Internet  
début 2007  
<http://www.cchvo.org>**



**Création d'un site Intercommunal orienté vers le citoyen.**

Outil d'aide aux citoyens, source de conseils. Il est conçu pour être mis à jour en permanence, en améliorant la qualité du service public.

La maintenance du site sera réalisée directement au départ de l'administration intercommunale par des agents non-spécialistes de l'informatique de manière à assurer l'actualisation permanente des informations sans entraîner de frais récurrents.

**Sites Internet d'information et de communication intracommunautaire.**

**Site d'information:**

Il mettra à disposition diverses informations utiles, présentées de manière structurée, pour permettre de trouver facilement et rapidement la réponse à ses questions. Les informations relèveront notamment des domaines administratifs, et pratiques.

Au delà des fonctions information, un site Internet communal peut aussi devenir un producteur du service en ligne.

**Site de communication:**

Le site intercommunal est un site de communication de la CCHVO vers les citoyens mais aussi des citoyens entre eux.

Il offrira la possibilité de commander électroniquement des documents administratifs ou d'autres types de documents, de remplir différents formulaires administratifs.

Mise en réseau de bases de données et de pôles d'information à destination des équipes communales et de leurs partenaires

Deux français sur trois n'ont pas de connexion directe à Internet ! Il faudra donc aussi promouvoir l'existence et la consultation du site grâce à des lieux de sensibilisation et de formation (Animations Espaces Publics Numériques).

Pour bénéficier des formations, adressez-vous directement à la communauté de communes : des cycles d'apprentissages correspondant à votre niveau, encadrés par des professionnels, vous seront proposés.

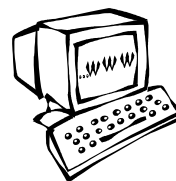
**L'Espace Public Numérique ouvrira ses portes le mardi 6 février 2007.**



Un site communal est essentiel en terme de valorisation pour les communes qui désirent toucher les touristes, les investisseurs ou les partenaires possibles partout dans le monde.

**Le service au public en ligne** peut offrir un confort et une rapidité appréciable aux citoyens et éviter des déplacements.

Le site sera au service de vos projets et des initiatives culturelles, sportives, économiques, sociales ...



Chaque commune disposera également de son propre Site Internet, ou vous pourrez retrouver toutes les informations et la communication communale.

Belfahy	<a href="http://belfahy.cchvo.org">http://belfahy.cchvo.org</a>
Belmont	<a href="http://belmont.cchvo.org">http://belmont.cchvo.org</a>
Belonchamp	<a href="http://belonchamp.cchvo.org">http://belonchamp.cchvo.org</a>
Fresse	<a href="http://fresse.cchvo.org">http://fresse.cchvo.org</a>
La Lanterne	<a href="http://lalanterne.cchvo.org">http://lalanterne.cchvo.org</a>
Le Haut du Them	<a href="http://lehautduthem.cchvo.org">http://lehautduthem.cchvo.org</a>
Melisey	<a href="http://melisey.cchvo.org">http://melisey.cchvo.org</a>
Miellin	<a href="http://miellin.cchvo.org">http://miellin.cchvo.org</a>
Montessaux	<a href="http://montessaux.cchvo.org">http://montessaux.cchvo.org</a>
Saint-Barthélemy	<a href="http://saint-barthelemy.cchvo.org">http://saint-barthelemy.cchvo.org</a>
Servance	<a href="http://servance.cchvo.org">http://servance.cchvo.org</a>
Ternuay	<a href="http://ternuay.cchvo.org">http://ternuay.cchvo.org</a>